

Recommandations pour l'application de la LAA et de l'OLAA

No. 15/1985: Durée des rentes servies au conjoint divorcé

LAA 31 II; LAA 29 IV

Si la pension alimentaire allouée à l'épouse divorcée par le jugement de divorce a été fixée pour une certaine durée, il s'avère selon art. 31, alinéa 2 LAA que l'assureur-accidents n'est tenu de verser ses prestations qu'aussi longtemps que la pension alimentaire elle-même est due.